
Séance du conseil du 26 novembre 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Érable tenue le 26 novembre 2025, à 18 h 30, à la salle du conseil de la MRC de L'Érable, située au 1275, avenue Saint-Édouard, à Plessisville, à laquelle sont présents :

<u>Municipalité</u>	<u>Population</u>	<u>N^{bre} voix</u>	<u>Maire ou représentant</u>
Inverness	972	1	Gervais Pellerin
Laurierville	1 390	1	Pierre Cloutier
Lyster	1 699	2	Yves Boissonneault
Notre-Dame-de-Lourdes	836	1	Jocelyn Bédard
Plessisville	9 613	7	Marc Morin
Princeville	6 460	5	Raphaël Guérard
Sainte-Sophie-d'Halifax	601	1	Christian Daigle
Saint-Ferdinand	2 083	2	Jean Bernier
Saint-Pierre-Baptiste	605	1	Donald Lamontagne
Villeroy	519	1	Patrice Goupil

Sont également présents :

M. Raphaël Teyssier, directeur général
M. Étienne Veilleux, directeur général adjoint
M^{me} Vanessa Richer, greffière.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Durée du mandat du préfet – Approbation
3. Élection du préfet – Modalités
4. Élection du préfet – Proclamation
5. Préfet suppléant – Nomination
6. Ordre du jour – Adoption
7. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour
8. Séance ordinaire du 22 octobre 2025 – Procès-verbal – Approbation
9. Administration et ressources humaines
 - 9.1 Prévisions budgétaires 2026 – Partie 1 – Adoption
 - 9.2 Prévisions budgétaires 2026 – Partie 2 – Adoption
 - 9.3 Règlement numéro 385 concernant les prévisions budgétaires 2026 de la MRC de L'Érable – Adoption
 - 9.4 Signature des effets bancaires et documents officiels de la MRC – Autorisation
 - 9.5 Calendrier 2026 des séances du conseil de la MRC – Adoption
 - 9.6 Calendrier 2026 des séances du comité administratif de la MRC – Adoption
 - 9.7 Comité administratif de la MRC – Nomination des membres
 - 9.8 Comités de la MRC – Nomination des membres
 - 9.9 Préparation du rapport financier 2025 – Services professionnels – Autorisation
 - 9.10 Contrat d'entretien et de soutien des applications de la MRC – Infotech – Renouvellement
 - 9.11 Contrat d'entretien et soutien des applications de la MRC – PG Solutions – Renouvellement
 - 9.12 Couverture d'assurance de la MRC – Renouvellement de contrat
 - 9.13 Service de téléphonie IP hébergée – Proposition de prix – Approbation
 - 9.14 Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle – Adoption
 - 9.15 Parc linéaire des Bois-Francis – Demande d'aide financière au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – Entretien de la Route verte et de ses embranchements – Autorisation

- 9.16 Programme d'aide au développement du transport collectif – Demande au gouvernement
- 9.17 Maintien et amélioration des services médicaux dans la région du Centre-du-Québec – Demande au gouvernement
- 9.18 Office d'habitation Centre-du-Québec – Budget révisé 2025 – Approbation
- 9.19 Rapport du directeur général – Adoption
- 9.20 Dossier employé
- 9.21 Dossier employé
- 10. Aménagement du territoire
 - 10.1 Règlement 384 modifiant le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de L'Érable relatif aux dispositions des éoliennes commerciales – Entrée en vigueur et adoption du Document sur la nature des modifications
 - 10.2 Cours d'eau Légaré – Princeville – Répartition des frais – Approbation
 - 10.3 Cours d'eau Légaré, branche 1 – Princeville – Répartition des frais – Approbation
 - 10.4 Cours d'eau Grand Ruisseau, branche 9 – Notre-Dame-de-Lourdes – Répartition des frais – Approbation
 - 10.5 Rivière Creuse, branche 13 – Villeroy – Travaux d'entretien – Autorisation
 - 10.6 Cours d'eau Gingras – Princeville – Travaux d'entretien – Autorisation
 - 10.7 Projet d'appréciation des risques liés aux inondations – Bassin versant de la rivière Bécancour – Appui à la MRC de Bécancour
 - 10.8 Projet d'appréciation des risques liés aux inondations – Bassin versant de la rivière Bulstrode – Appui à la MRC d'Arthabaska
- 11. Développement du territoire (économique, social, agroalimentaire, touristique et culturel)
 - 11.1 Table des MRC Centre-du-Québec – Contribution au Fonds politique régional – Autorisation
 - 11.2 Fonds régions et ruralité - Volet 3 – Projet « Signature innovation » de la MRC – Reddition de comptes annuelle (2024-2025) – Adoption
 - 11.3 Fonds régions et ruralité - Volet 3 – Contribution financière de la MRC – Confirmation
 - 11.4 Fonds régions et ruralité - Volet 3 – Offre de service d'accompagnement – Approbation
 - 11.5 Mont Apic – Entretien d'une infrastructure (remontée mécanique) – Contribution de la MRC
- 12. Développement durable
 - 12.1 Déclaration de compétence en matière de production d'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable
 - 12.2 Projet éolien Broughton – Société par actions Énergie éolienne Appalaches et Érable inc. – Nomination des administrateurs
 - 12.3 Énergie éolienne – Soutien en communication – Continuité du mandat – Autorisation
 - 12.4 Mise en œuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques – Offre de service – Autorisation
- 13. Sécurité incendie
 - 13.1 Contrat d'entretien et soutien des applications du SSIRÉ – ICO Technologies – Renouvellement
 - 13.2 Couverture d'assurance du SSIRÉ – Renouvellement de contrat
 - 13.3 Contrat d'assurance risque spécial – Renouvellement – Autorisation
- 14. Ingénierie
 - 14.1 Assurance responsabilité professionnelle – Autorisation
- 15. Finances
 - 15.1 Rapport des déboursés de la MRC – Approbation
- 16. Divers
- 17. Période de questions
- 18. Levée de la séance.

1. Ouverture de la séance

Le greffier-trésorier, M. Raphaël Teyssier, est désigné, en application de l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, président de la séance du conseil jusqu'à la fin du processus d'élection du préfet.

2. Durée du mandat du préfet – Approbation

2025-11-298

ATTENDU QUE la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* a été sanctionnée le 6 juin 2024;

ATTENDU QUE cette loi prévoit la prolongation à quatre ans de la durée du mandat du préfet élu par cooptation;

ATTENDU QUE l'article 210.25 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* stipule que le conseil de la MRC peut déterminer que la durée du mandat du préfet est de deux ans, permettant ainsi que deux préfets se succèdent au cours d'un cycle électoral de quatre ans;

ATTENDU QUE la présente résolution doit être adoptée à la majorité des deux tiers des voix, conformément à l'article 202 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à l'exception du deuxième alinéa;

ATTENDU QUE ladite résolution ne peut être abrogée et n'est valide que pour une seule élection;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Christian Daigle, il est résolu :

DE FIXER la durée du mandat du préfet élu par cooptation à deux ans;

DE PRÉVOIR l'élection du second préfet à la première séance du conseil de la MRC suivant le deuxième anniversaire de l'élection du premier préfet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Élection du préfet – Modalités

Le premier alinéa de l'article 210.29 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* stipule que lorsque le poste de préfet devient vacant, le conseil de la MRC doit élire un nouveau préfet, conformément à l'article 210.26 de la même loi, à la séance régulière suivante ou à une séance extraordinaire convoquée à cet effet.

La *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* a été sanctionnée le 6 juin 2024 et celle-ci prévoit la prolongation à quatre ans de la durée du mandat du préfet élu par cooptation.

L'article 210.25 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* stipule que le conseil de la MRC peut déterminer que la durée du mandat du préfet est de deux ans, permettant ainsi que deux préfets se succèdent au cours d'un cycle électoral de quatre ans.

Le conseil a adopté la résolution numéro 2025-11-298 fixant la durée du mandat du préfet à deux ans.

Le mandat du préfet expire lorsque le préfet qui lui succède est élu. Toutefois, il prend fin lorsque le préfet démissionne de ce poste, est destitué conformément au troisième alinéa ou cesse d'être maire d'une municipalité locale dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté en vertu de l'alinéa 1 de l'article 210.28 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*.

Les élus sont informés de la procédure à suivre pour l'élection du préfet, le tout, conformément à l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*.

Le préfet est élu par les membres du conseil qui sont des maires.

Est considéré mis en candidature tout maire qui manifeste publiquement sa candidature à la préfecture.

S'il n'y a qu'un seul candidat, il n'y a pas lieu de procéder à un vote et ce dernier est élu par acclamation.

L'élection du préfet est faite au scrutin secret parmi les candidats qui ont soumis leur candidature.

Le candidat élu est celui qui obtient au moins le nombre de votes qui correspond à la majorité absolue des voix qu'attribue le décret aux membres du conseil. Dans le cas de la MRC de L'Érable, la majorité absolue est atteinte à partir de 12 voix exprimées (sur le total de 22 voix).

Chaque maire remplit autant de bulletins de vote qu'il a de voix selon les lettres patentes de la MRC de L'Érable, c'est-à-dire que le nombre de voix de chacun des maires est déterminé comme suit :

<u>Municipalité</u>	<u>Population</u>	<u>Nbre voix</u>
Inverness	972	1
Laurierville	1 390	1
Lyster	1 699	2
Notre-Dame-de-Lourdes	836	1
Plessisville	9 613	7
Princeville	6 460	5
Sainte-Sophie-d'Halifax	601	1
Saint-Ferdinand	2 083	2
Saint-Pierre-Baptiste	605	1
Villeroy	519	1

Référence : Population des municipalités et des arrondissements du Québec en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025. / Décret 1792-2024, adopté le 18 décembre 2024 et publié le 26 décembre 2024 dans la Gazette officielle du Québec.

Le cinquième alinéa de l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* stipule que le conseil doit, au début de la séance, prévoir dans quelles circonstances, en cas d'égalité à la suite d'un tour de scrutin, on procède à un tirage au sort plutôt qu'à un autre tour. Si les circonstances ainsi prévues se présentent, le greffier-trésorier établit le processus de tirage au sort, procède à ce tirage et proclame préfet le maire que le sort favorise.

Le mandat du préfet débute dès la proclamation du préfet, par le président d'élection.

Le conseil de la municipalité locale dont le maire est élu préfet peut désigner parmi ses membres une personne pour le remplacer à titre de représentant de la municipalité.

4. Élection du préfet – Proclamation

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, notamment les articles 210.26 et suivants;

ATTENDU les modalités du scrutin précisées au point 3 de l'ordre du jour;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont été informés du processus électoral;

ATTENDU QUE MM. Jocelyn Bédard et Gervais Pellerin ont manifesté publiquement leur candidature à la préfecture;

ATTENDU QUE les maires sont invités à voter et qu'un scrutin secret se tient, conformément aux dispositions de l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*;

ATTENDU QU'à la suite du dépouillement des votes, le président d'élection dévoile les résultats de l'élection;

EN CONSÉQUENCE :

M. Gervais Pellerin, maire d'Inverness, est proclamé élu au poste de préfet de la MRC de L'Érable, pour un mandat débutant ce jour et se terminant à la séance ordinaire du conseil de la MRC de novembre 2027.

5. Préfet suppléant – Nomination

2025-11-299

ATTENDU QUE l'article 198 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil nomme parmi les maires un préfet suppléant;

ATTENDU QUE les maires qui sont intéressés par la fonction de préfet suppléant sont invités à se manifester;

ATTENDU QUE M. Jocelyn Bédard mentionne son intérêt à occuper le poste de préfet suppléant;

ATTENDU QU'aucun autre maire ne manifeste d'intérêt;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Donald Lamontagne, il est résolu :

DE NOMMER M. Jocelyn Bédard, maire de Notre-Dame-de-Lourdes, à titre de préfet suppléant de la MRC de L'Érable, et ce, jusqu'à la séance ordinaire du conseil de novembre 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Ordre du jour – Adoption

2025-11-300

ATTENDU l'ordre du jour transmis dans la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Marc Morin, il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, en ajoutant cependant les points suivants :

- 16.1 Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour –
Demande d'appui au projet de restauration du ruisseau Noël-Côté –
Approbation

16.2 Processus d'embauche – Directeur de l'aménagement du territoire –
Autorisation au directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour

2025-11-301 Sur proposition de M. Christian Daigle, il est résolu d'autoriser le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour, au besoin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Séance ordinaire du 22 octobre 2025 – Procès-verbal – Approbation

2025-11-302 ATTENDU le dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le conseil le 22 octobre 2025;

ATTENDU QUE les suivis ont été faits en entier;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Jocelyn Bédard, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 octobre 2025 tenue par le conseil de la MRC de L'Érable et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Administration et ressources humaines

9.1 Prévisions budgétaires 2026 – Partie 1 – Adoption

2025-11-303 ATTENDU les dispositions de l'article 975 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1) relatives à l'adoption du budget par fonction et par parties;

ATTENDU QUE la Partie 1 (administration, conseil, aménagement, énergie renouvelable, santé et bien-être, évaluation, développement économique, loisirs, hygiène du milieu, télécommunications, culture et patrimoine, transport, forêts publique et privée et sécurité publique) du budget de la MRC de L'Érable concerne toutes les municipalités, sans exception;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Yves Boissonneault, il est résolu :

D'ADOPTER le budget de la Partie 1 pour l'exercice financier 2026 au montant de 17 269 406 \$, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Prévisions budgétaires 2026 – Partie 2 – Adoption

2025-11-304 ATTENDU les dispositions de l'article 975 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1) relatives à l'adoption du budget par fonction et par parties;

ATTENDU QUE la Partie 2 (ingénierie) du budget de la MRC de L'Érable concerne les municipalités faisant partie de l'Entente relative à la fourniture de services d'ingénierie par la MRC de L'Érable;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Marc Morin, il est résolu :

D'ADOPTER le budget de la Partie 2 pour l'exercice financier 2026 au montant de 2 017 923 \$, tel que présenté.

Les représentants de Notre-Dame-de-Lourdes, Princeville et Saint-Ferdinand ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière d'ingénierie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 Règlement numéro 385 concernant les prévisions budgétaires 2026 de la MRC de L'Érable – Adoption

2025-11-305

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), un avis de motion du règlement concernant les prévisions budgétaires 2026 de la MRC a été donné lors de la séance du conseil tenue le 22 octobre 2025;

ATTENDU QUE le directeur général et greffier-trésorier a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, son mode de financement, de paiement et de remboursement, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'ADOPTER le Règlement numéro 385 concernant les prévisions budgétaires 2026 de la MRC de L'Érable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 Signature des effets bancaires et documents officiels de la MRC – Autorisation

2025-11-306

ATTENDU l'élection de M. Gervais Pellerin à titre de préfet de la MRC de L'Érable;

ATTENDU la nomination de M. Jocelyn Bédard à titre de préfet suppléant de la MRC;

ATTENDU la nécessité de désigner de nouveaux signataires des effets bancaires et des documents officiels de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE l'article 142 du *Code municipal du Québec* stipule que le préfet signe, scelle et exécute, au nom de la municipalité régionale de comté, tous les règlements, résolutions, obligations, contrats, conventions ou actes faits et passés ou ordonnés par cette dernière, lesquels lui sont présentés par le greffier-trésorier, après leur adoption par le conseil, pour qu'il y appose sa signature;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Donald Lamontagne, il est résolu :

D'AUTORISER M. Gervais Pellerin, préfet, et en son absence, M. Jocelyn Bédard, préfet suppléant, à signer pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document officiel de la MRC, ainsi que les comptes, chèques et tout document nécessaire aux transactions bancaires à la Caisse Desjardins de L'Érable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5 Calendrier 2026 des séances du conseil de la MRC – Adoption

2025-11-307

ATTENDU l'article 148 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1) voulant que le conseil établisse, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires en fixant le jour et l'heure de chacune;

Séance du conseil du 26 novembre 2025

ATTENDU le projet de calendrier soumis des séances du conseil de la MRC de L'Érable pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Christian Daigle, il est résolu :

D'ADOPTER le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2026, lesquelles se tiendront le mercredi à 18 h 30 aux dates et aux endroits mentionnés ci-dessous :

- 21 janvier (centre administratif de la MRC)
- 18 février (centre administratif de la MRC)
- 18 mars (centre administratif de la MRC)
- 22 avril (Notre-Dame-de-Lourdes / salle à confirmer)
- 20 mai (centre administratif de la MRC)
- 17 juin (centre administratif de la MRC)
- *Juillet (aucune séance ordinaire)*
- 19 août (centre administratif de la MRC)
- 16 septembre (Villeroy / salle à confirmer)
- 21 octobre (centre administratif de la MRC)
- 25 novembre (centre administratif de la MRC)
- *Décembre (aucune séance ordinaire).*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.6 Calendrier 2026 des séances du comité administratif de la MRC – Adoption

2025-11-308

ATTENDU l'article 148 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1) voulant que le conseil établisse, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances en fixant le jour et l'heure de chacune;

ATTENDU QUE l'article 127 du *Code municipal du Québec* stipule que le comité administratif est assujetti aux mêmes règles pour la tenue des séances;

ATTENDU le projet de calendrier soumis des séances du comité administratif pour l'année 2026;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Patrice Goupil, il est résolu :

D'ADOPTER le calendrier des séances ordinaires du comité administratif de la MRC pour l'année 2026, lesquelles se tiendront au centre administratif de la MRC le mardi à 11 h, aux dates mentionnées ci-dessous :

- | | |
|--------------|--|
| • 13 janvier | • <i>Juillet (aucune séance ordinaire)</i> |
| • 3 février | • 11 août |
| • 3 mars | • 1 ^{er} septembre |
| • 7 avril | • 6 octobre |
| • 5 mai | • 3 novembre |
| • 2 juin | • <i>Décembre (aucune séance ordinaire).</i> |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.7 Comité administratif de la MRC – Nomination des membres

2025-11-309

ATTENDU les dispositions des articles 123 et suivants du *Code municipal du Québec*, qui définissent le cadre de constitution et de fonctionnement du comité administratif d'une municipalité régionale de comté;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de L'Érable a constitué un comité administratif par l'adoption du Règlement numéro 103;

ATTENDU QU'en vertu dudit règlement, le comité administratif de la MRC est composé de cinq membres, dont le préfet et le préfet suppléant;

ATTENDU QUE MM. Raphaël Guérard, Marc Morin et Donald Lamontagne mentionnent leur intérêt à siéger à ce comité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Yves Boissonneault, il est résolu :

DE NOMMER les personnes suivantes pour siéger au comité administratif de la MRC pour un mandat de deux ans, se terminant à la séance ordinaire du conseil de novembre 2027 :

- M. Gervais Pellerin, préfet, maire d'Inverness (membre d'office);
- M. Jocelyn Bédard, préfet suppléant, maire de Notre-Dame-de-Lourdes (membre d'office);
- M. Raphaël Guérard, maire de Princeville;
- M. Marc Morin, maire de Plessisville;
- M. Donald Lamontagne, maire de Saint-Pierre-Baptiste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.8 Comités de la MRC – Nomination des membres

2025-11-310

Résolution modifiée par
la résolution numéro
2026-02-032 adoptée le
18 février 2026.

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les maires de la MRC devant siéger à un comité de la MRC pour les deux prochaines années, et ce, conformément à la Politique de fonctionnement des comités de la MRC de L'Érable;

ATTENDU le tableau présenté par le directeur général pour fins de discussions, lequel précise le mandat de chacun des comités et leur composition;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Jean Bernier, il est résolu :

D'APPROUVER la composition des comités de la MRC, effective en date de la présente résolution, et ce, jusqu'à la séance ordinaire du conseil de novembre 2027 :

Administration et politique

- Table des MRC (*préfet et préfet suppléant nommés d'office*)
Gervais Pellerin, Jocelyn Bédard et Marc Morin
- Comité Évaluation municipale
Jean Bernier, Yves Boissonneault, Raphaël Guérard et Gervais Pellerin
- Comité ad hoc – Vente de l'ancien centre administratif
Jocelyn Bédard, Marc Morin et Gervais Pellerin
- Comité Ingénierie
Yves Boissonneault, Donald Lamontagne, Marc Morin et Gervais Pellerin
- Comité de gestion des actifs
Yves Boissonneault, Marc Morin et Gervais Pellerin

Aménagement & développement durable

- Comité Aménagement (*préfet nommé d'office*)
Gervais Pellerin, Jocelyn Bédard, Jean Bernier, Yves Boissonneault, Raphaël Guérard et Marc Morin
- Comité Développement durable
Jocelyn Bédard, Christian Daigle, Marc Morin et Gervais Pellerin

- Comité consultatif agricole
Jocelyn Bédard, Jean Bernier et Raphaël Guérard
- Bureau des délégués (*préfet nommé d'office*)
Gervais Pellerin, Jean Bernier et Yves Boissonneault
- Comité de gestion des terres publiques
Jocelyn Bédard, Patrice Goupil et Gervais Pellerin
- Comité Éoliennes de L'Érable (*préfet et maires touchés par les éoliennes*)
Gervais Pellerin, Jean Bernier, Christian Daigle et Donald Lamontagne
- Comité de travail – Énergies renouvelables (*préfet nommé d'office*)
Gervais Pellerin, Jean Bernier et Marc Morin
- Conseil d'administration de GROBEC
Jean Bernier
- Conseil d'administration de l'OBV du Chêne
Yves Boissonneault
- Conseil d'administration du CRECQ
Gervais Pellerin
- Conseil d'administration de l'Agence forestière des Bois-Francs
Yves Boissonneault

Développement économique

- Comité Développement économique et Réseau accès PME
Jean Bernier, Yves Boissonneault, Raphaël Guérard et Marc Morin
- Comité du Fonds régions et ruralité, volet 2 (projets structurants et locaux)
Jocelyn Bédard, Yves Boissonneault et Christian Daigle
- Comité d'investissement commun
Yves Boissonneault
- Comité de développement touristique
Jean Bernier, Raphaël Guérard et Marc Morin
- Comité de développement culturel
Jocelyn Bédard, Marc Morin et Gervais Pellerin
- Conseil d'administration de Culture Centre-du-Québec
Jocelyn Bédard (si indisponible, remplacé par Marc Morin ou Gervais Pellerin)

Développement social

- Comité stratégique de développement social
Jocelyn Bédard et Gervais Pellerin
- Comité Immigration de L'Érable
Jocelyn Bédard et Gervais Pellerin
- Comité Politique de la famille et des aînés (suivi et mise en œuvre)
Jocelyn Bédard, Jean Bernier et Gervais Pellerin
- Comité Transport collectif et adapté
Jean Bernier, Yves Boissonneault et Raphaël Guérard
- Comité opérationnel en insalubrité dans les habitations
Jocelyn Bédard
- Conseil d'administration de l'Office d'habitation CDQ
Laurier Chagnon et Caroline Moreau (déjà nommés, résolution n° 2025-10-276)

Supralocaux

- Comité du projet « Signature » (incluant comité directeur de l'entente du FRR, volet 3)
Jocelyn Bédard et Gervais Pellerin
- Comité des supralocaux
Jocelyn Bédard, Marc Morin et Gervais Pellerin
- Comité du Parc régional des Grandes-Coulées
Jocelyn Bédard, Patrice Goupil et Marc Morin
- Conseil d'administration du Mont Apic
Gervais Pellerin

- Conseil d'administration du Centre aquatique régional de L'Érable
Yves Boissonneault
- Conseil d'administration du Parc linéaire des Bois-Francs
Raphaël Guérard

Sécurité publique

- Comité de sécurité publique (préfet et maire des 2 villes nommés d'office)
Gervais Pellerin, Raphaël Guérard, Marc Morin, Christian Daigle et Donald Lamontagne
- Comité Sécurité incendie (SSIRÉ) (préfet et maires de 2 villes nommés d'office)
Gervais Pellerin, Raphaël Guérard, Marc Morin, Jean Bernier et Pierre Cloutier
- Comité Schéma de couverture de risques et Sécurité civile (maires des 2 villes nommés d'office)
Raphaël Guérard, Marc Morin, Yves Boissonneault et Christian Daigle

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.9 Préparation du rapport financier 2025 – Services professionnels – Autorisation

2025-11-311

ATTENDU QUE la MRC doit renouveler le mandat d'audit des livres comptables et la préparation du rapport financier pour l'année 2025 avec Groupe RDL Thetford/Plessis inc.;

ATTENDU QUE pour les services qui seront rendus à la MRC pour l'année 2025, Groupe RDL Thetford/Plessis inc. établit sa facture à la MRC en fonction du temps réel effectué, soit pour un montant estimé à 33 000 \$, plus les taxes applicables, pour l'audit annuel;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Marc Morin, il est résolu :

DE RETENIR les services de Groupe RDL Thetford/Plessis inc. afin d'agir comme vérificateur externe pour l'exercice financier 2025, pour un montant estimé à 33 000 \$, plus les taxes applicables;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.10 Contrat d'entretien et de soutien des applications de la MRC – Infotech – Renouvellement

2025-11-312

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro CA-2020-03-059 adoptée par le comité administratif de la MRC lors de la séance tenue le 3 mars 2020, la MRC a procédé à l'acquisition du logiciel de comptabilité Sygem de la firme Infotech, ainsi qu'à son implantation;

ATTENDU QUE le contrat d'entretien et soutien des applications dudit logiciel vient à échéance le 31 décembre 2025 et qu'il y a lieu de le renouveler pour l'année 2026;

ATTENDU la facture numéro CESAIFT000801 soumise par la firme Infotech;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Donald Lamontagne, il est résolu :

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro CESAIFT000801 soumise par la firme Infotech pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, d'un montant de 6 233,40 \$, plus les taxes applicables, à même les activités courantes de l'année 2026 – Administration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.11 Contrat d'entretien et soutien des applications de la MRC – PG Solutions – Renouvellement

2025-11-313

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable requiert les services de la firme PG Solutions pour l'entretien et le soutien des applications pour le service de l'évaluation foncière, ainsi que pour la gestion des permis au service de l'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE le contrat vient à échéance le 31 décembre 2025 et qu'il y a lieu de le renouveler pour l'année 2026;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Raphaël Guérard, il est résolu :

D'AUTORISER le paiement des factures suivantes soumises par PG Solutions, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, le tout plus les taxes applicables, à même les activités courantes de l'année 2026 :

- Facture CESA64354 (évaluation) : 62 278,00 \$
- Facture CESA63154 (gestion des permis) : 6 553,00 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.12 Couverture d'assurance de la MRC – Renouvellement de contrat

2025-11-314

ATTENDU QUE les couvertures d'assurance pour les biens, la responsabilité civile générale, la responsabilité des administrateurs et dirigeants, la responsabilité civile complémentaire, ainsi que les couvertures d'assurance automobile de la MRC, viennent à échéance le 15 décembre 2025;

ATTENDU le dépôt des deux soumissions de Promutuel Chaudière-Appalaches datées du 4 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Patrice Goupil, il est résolu :

D'ACCEPTER la soumission de Promutuel Chaudière-Appalaches datée du 4 novembre 2025 pour le renouvellement des couvertures d'assurance pour les biens appartenant à la MRC, la responsabilité civile des lieux et opérations générales, la responsabilité erreurs et omissions des officiers municipaux et la responsabilité civile Intégrité (Umbrella), au montant de 55 697,91 \$, taxes incluses;

D'ACCEPTER la soumission de Promutuel Chaudière-Appalaches datée du 4 novembre 2025 pour le renouvellement des couvertures d'assurance automobile de la MRC à compter du 15 décembre 2025, au montant de 377,14 \$, taxes incluses;

D'AUTORISER le paiement de ces sommes à même les activités financières de l'année 2026;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.13 Service de téléphonie IP hébergée – Proposition de prix – Approbation

2025-11-315

ATTENDU QUE la MRC fait partie d'un regroupement avec les municipalités d'Inverness, Laurierville, Villeroy, Saint-Ferdinand, Saint-Pierre-Baptiste et Sainte-Sophie-d'Halifax dans le cadre d'un contrat en téléphonie IP hébergée;

ATTENDU QUE le contrat est terminé et que le regroupement de municipalités souhaite continuer à profiter des services de téléphonie IP de la firme SBK afin de bénéficier d'un service efficace et d'économies d'échelle;

ATTENDU QUE lesdites municipalités ont, par résolution, mandaté la MRC afin de procéder à l'octroi d'un contrat avec la firme SBK;

ATTENDU la proposition de prix soumise par la firme SBK le 14 novembre 2025;

ATTENDU QUE les coûts relatifs à ce service seront répartis entre les municipalités participantes en fonction du nombre de postes téléphoniques utilisés par chacune;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Marc Morin, il est résolu :

D'APPROUVER la proposition de prix soumise par la firme SBK le 14 novembre 2025, pour la fourniture de service de téléphonie IP, au montant d'environ 17 159,04 \$, plus les taxes applicables, pour le regroupement de municipalités, pour une durée d'un an, avec renouvellement automatiquement pour une période équivalente;

D'AUTORISER la MRC à répartir l'apport des municipalités participantes au montant de 9 564,06 \$ via la quote-part;

D'AUTORISER l'apport de la MRC au montant de 7 594,98 \$, plus les taxes applicables;

D'AUTORISER le paiement de cette dépense à même les activités financières de l'année en cours – Administration;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC, tout document en lien avec la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.14 Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle – Adoption

2025-11-316

ATTENDU QUE la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, sanctionnée le 1^{er} juin 2022, instaure un devoir d'exemplarité de l'État afin de marquer l'importance du rôle de l'Administration québécoise dans la pérennité de la langue française;

ATTENDU QUE dans le but de soutenir l'Administration dans ce nouveau devoir, la Loi prévoyait l'adoption d'une politique linguistique de l'État, laquelle a été adoptée le 22 février 2023;

ATTENDU QUE la Politique linguistique de l'État s'applique aux ministères, aux organismes gouvernementaux et municipaux ainsi qu'aux institutions parlementaires au sens de l'annexe I de la *Charte de la langue française* (chapitre C-11);

ATTENDU QUE pour remplir les exigences de la Politique linguistique de l'État, la MRC de L'Érable doit se doter d'une directive, précisant la nature des situations pour lesquelles l'utilisation d'une autre langue que le français sera acceptée;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Patrice Goupil, il est résolu :

D'ADOPTER la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la MRC de L'Érable, telle que soumise;

D'AUTORISER le directeur général et le préfet à signer ladite directive pour et au nom de la MRC de L'Érable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.15 Parc linéaire des Bois-Francs – Demande d'aide financière au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – Entretien de la Route verte et de ses embranchements – Autorisation

2025-11-317

ATTENDU QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

ATTENDU le projet « Entretien de la Route verte et de ses embranchements – Volet 3 »;

ATTENDU QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE pour le projet mentionné précédemment et déposé dans le cadre de ce programme est estimé à 324 200 \$, toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au ministère est de 78 050 \$ pour l'année financière 2026-2027;

ATTENDU QUE la MRC doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

ATTENDU QUE la MRC confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Marc Morin, il est résolu :

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 3 du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) pour l'année financière 2026-2027;

DE CONFIRMER l'engagement de la MRC à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution, incluant la convention d'aide financière, si applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.16 Programme d'aide au développement du transport collectif – Demande au gouvernement

2025-11-318

ATTENDU QUE l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec (UTACQ) a lancé un appel pressant au gouvernement du Québec afin d'adopter le Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) 2025-2027 et de débloquer les subventions nécessaires au maintien des services;

ATTENDU QUE dans la MRC de L'Érable, comme ailleurs au Québec, le développement du transport collectif est essentiel pour offrir une mobilité durable et assurer la vitalité du territoire;

ATTENDU QUE l'incertitude budgétaire actuelle compromet la capacité à planifier adéquatement, à investir et à répondre aux besoins croissants de la population;

ATTENDU QUE le délai dans l'adoption du programme de subvention du PADTC constitue un obstacle majeur au développement du service de transport de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE les usagers, qu'ils soient étudiants, travailleurs, personnes âgées ou autres, en seraient directement affectés;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable demeure dans l'attente des subventions prévues par ce programme, qui représentent environ 65 % des revenus totaux;

ATTENDU QUE l'absence du programme complexifie grandement la planification budgétaire de 2026, laquelle repose à près de 65 % sur cette subvention;

ATTENDU QUE ce programme est essentiel pour nous permettre de poursuivre le développement du transport collectif, un service que nous considérons comme essentiel pour la population;

ATTENDU QUE la MRC souhaite que le programme soit rapidement diffusé et confirmé en cette période budgétaire afin de maintenir le service et de planifier son développement pour les prochaines années;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Christian Daigle, il est résolu :

D'ENJOINDRE le gouvernement du Québec :

- D'ADOPTER et DE DIFFUSER sans délai le PADTC 2025-2027, afin de rétablir la prévisibilité nécessaire à la planification budgétaire;
- DE PROCÉDER à des versements anticipés de subventions pour 2025, représentant au minimum 75 % des montants alloués en 2024, conformément aux redditions de comptes déjà transmises;
- DE METTRE EN PLACE un mécanisme de communication proactive avec les partenaires du milieu pour éviter que de telles situations se reproduisent à l'avenir.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux personnes suivantes :

- M. François Legault, premier ministre du Québec;
- M. Jonatan Julien, ministre des Transports et de la Mobilité durable;
- M^{me} Geneviève Guilbault, ministre des Affaires municipales;
- M. Alex Boissonneault, député d'Arthabaska-L'Érable;
- M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités;
- M. Guillaume Tremblay, président de l'Union des municipalités du Québec;
- et aux municipalités de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.17 Maintien et amélioration des services médicaux dans la région du Centre-du-Québec – Demande au gouvernement

2025-11-319

ATTENDU l'adoption de la Loi 2 visant à instaurer la responsabilité collective quant à l'amélioration de l'accès aux services médicaux et à assurer la continuité de la prestation de services;

ATTENDU l'importance d'assurer un accès équitable et de qualité aux soins de santé pour l'ensemble de la population du Centre-du-Québec;

ATTENDU le rôle essentiel des médecins de famille dans la MRC de L'Érable qui, en plus des soins de première ligne, assument des responsabilités variées telles que la couverture des urgences, les hospitalisations, les soins en CHSLD, les soins à domicile, les soins palliatifs, l'aide médicale à mourir, le suivi des grossesses et des enfants, la santé mentale, la toxicomanie et bien plus;

ATTENDU les défis particuliers des régions rurales et périphériques, où les médecins doivent couvrir un champ de pratique élargi en raison du faible nombre de spécialistes;

ATTENDU le vieillissement de la population et la complexité croissante des problèmes de santé qui nécessitent des soins continus et personnalisés;

ATTENDU les difficultés persistantes de recrutement et de rétention des médecins dans les régions rurales, accentuées par la pénurie actuelle;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Jocelyn Bédard, il est résolu :

DE RÉITÉLER l'importance d'assurer un accès équitable et de qualité aux soins de santé de première ligne pour l'ensemble de la population du Centre-du-Québec, dans le respect des particularités géographiques et démographiques de la région;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de prendre toutes les mesures nécessaires afin de maintenir et renforcer les services médicaux dans la région en tenant compte des réalités locales et des besoins spécifiques des communautés;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux personnes suivantes :

- M. Christian Dubé, ministre de la Santé;
- M. François Legault, premier ministre du Québec;
- M. Alex Boissonneault, député d'Arthabaska-L'Érable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.18 Office d'habitation Centre-du-Québec – Budget révisé 2025 – Approbation

2025-11-320

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a transmis à l'Office d'habitation Centre-du-Québec un rapport d'approbation des budgets 2025 daté du 14 octobre 2025;

ATTENDU QU'il est essentiel que l'organisme et la MRC de L'Érable approuvent ce budget;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'APPROUVER le budget révisé de l'Office d'habitation Centre-du-Québec pour l'année 2025 (budget 2025 004175 PU-REG Déficit d'exploitation), conformément au rapport d'approbation daté du 14 octobre 2025 soumis par la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.19 Rapport du directeur général – Adoption

2025-11-321

ATTENDU QUE le directeur général a présenté au conseil de la MRC un rapport exposant les décisions qu'il a prises concernant la gestion des ressources humaines au sein de l'organisation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Marc Morin, il est résolu :

D'ADOPTER le rapport du directeur général daté du 25 novembre 2025 et de ratifier les décisions prises, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.20 Dossier employé

2025-11-322

ATTENDU les lettres du 21 juillet 2025, du 28 août 2025, du 24 septembre 2025 et du 26 novembre 2025 et les motifs y étant étayés;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Yves Boissonneault, il est résolu :

D'AUTORISER la fin d'emploi du salarié ayant le numéro d'employé 70303, le tout selon les modalités prévues dans le cadre d'une entente de fin d'emploi entre les parties;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.21 Dossier employé

2025-11-323

ATTENDU la lettre du 24 novembre 2025 et les motifs étayés;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Raphaël Guérard, il est résolu :

D'AUTORISER la fin d'emploi du salarié ayant le numéro d'employé 70322, le tout selon les modalités prévues dans le cadre d'une entente de fin d'emploi entre les parties;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Aménagement du territoire

10.1 Règlement 384 modifiant le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de L'Érable relatif aux dispositions des éoliennes commerciales – Entrée en vigueur et adoption du Document sur la nature des modifications

2025-11-324

ATTENDU QUE lors de la séance tenue le 17 septembre 2025, le conseil de la MRC a adopté le Règlement numéro 384 modifiant le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de L'Érable relatif aux dispositions des éoliennes commerciales;

ATTENDU QUE l'avis daté du 18 novembre 2025 de la ministre des Affaires municipales et atteste que le Règlement numéro 384 est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire et qu'en conséquence, ledit règlement est entré en vigueur ce même jour;

ATTENDU QUE l'article 53.11.4 de *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* exige, après l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), l'adoption d'un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter pour tenir compte de cette modification au schéma;

ATTENDU QUE le document indiquant la nature des modifications devant être apportées à la réglementation d'urbanisme pour tenir compte de cette modification au SADR n'a pas été modifié depuis son adoption, le 18 juin 2025, par la résolution numéro 2025-06-196;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Jocelyn Bédard, il est résolu :

DE CONFIRMER l'adoption du document indiquant la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme relativement au Règlement numéro 384 modifiant le Schéma d'aménagement et développement révisé de la MRC de L'Érable relatif aux dispositions des éoliennes commerciales;

DE TRANSMETTRE une copie du document indiquant la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme aux municipalités locales de la MRC;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution et du Règlement numéro 384 aux municipalités locales de la MRC et aux MRC adjacentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2 Cours d'eau Légaré – Princeville – Répartition des frais – Approbation

2025-11-325

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 22 mars 2023, a adopté la résolution numéro 2023-03-111 autorisant notamment le gestionnaire des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien du cours d'eau Légaré et la MRC à facturer le coût des travaux à la Ville de Princeville;

ATTENDU QUE le contrat pour lesdits travaux a été conclu de gré à gré avec un entrepreneur figurant sur la liste des fournisseurs potentiels autorisée par le conseil de la MRC par l'adoption de la résolution numéro 2025-05-156 et en conformité avec le Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC;

ATTENDU le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par les gestionnaires des cours d'eau en date du 2 octobre 2025 relativement aux travaux effectués sur ledit cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Christian Daigle, il est résolu :

D'APPROUVER le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par les gestionnaires des cours d'eau en date du 2 octobre 2025 relativement aux travaux effectués sur le cours d'eau Légaré situé sur le territoire de la ville de Princeville;

DE TRANSMETTRE à la Ville de Princeville une facture de 6 606,56 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 Cours d'eau Légaré, branche 1 – Princeville – Répartition des frais – Approbation

2025-11-326

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 22 mars 2023, a adopté la résolution numéro 2023-03-112 autorisant notamment le gestionnaire des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien de la branche 1 du cours d'eau Légaré et la MRC à facturer le coût des travaux à la Municipalité de Princeville;

ATTENDU QUE le contrat pour lesdits travaux a été conclu de gré à gré avec un entrepreneur figurant sur la liste des fournisseurs potentiels autorisée par le conseil de la MRC par l'adoption de la résolution numéro 2025-05-156 et en conformité avec le Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC;

ATTENDU QUE le propriétaire a accepté de payer des frais supplémentaires pour le transport des sédiments à être déplacés;

ATTENDU le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par les gestionnaires des cours d'eau en date du 5 novembre 2025 relativement aux travaux effectués sur ledit cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Donald Lamontagne, il est résolu :

D'APPROUVER le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par les gestionnaires des cours d'eau en date du 5 novembre 2025 relativement aux travaux effectués sur le cours d'eau Légaré situé sur le territoire de la ville de Princeville;

DE TRANSMETTRE à la Ville de Princeville une facture de 4 555,87 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4 Cours d'eau Grand Ruisseau, branche 9 – Notre-Dame-de-Lourdes – Répartition des frais – Approbation

2025-11-327

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 21 août 2024, a adopté la résolution numéro 2024-08-230 autorisant notamment les responsables de la gestion des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien de la branche 9 du cours d'eau Grand Ruisseau et la MRC à facturer le coût des travaux à la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes;

ATTENDU QUE le contrat pour lesdits travaux a été conclu de gré à gré avec un entrepreneur figurant sur la liste des fournisseurs potentiels approuvée par le conseil de la MRC par l'adoption de la résolution numéro 2024-05-168 et en conformité avec le Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC;

ATTENDU le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par les professionnels de la gestion des cours d'eau en date du 11 novembre 2025 relativement aux travaux effectués sur ledit cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'APPROUVER le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par les gestionnaires des cours d'eau en date du 11 novembre 2025 relativement aux travaux effectués sur la branche 9 du cours d'eau Grand Ruisseau, situé sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes;

DE TRANSMETTRE à la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes une facture de 3 964,56 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.5 Rivière Creuse, branche 13 – Villeroy – Travaux d'entretien – Autorisation

2025-11-328

ATTENDU la résolution numéro 25-11-173 adoptée le 11 novembre 2025 par le conseil municipal de Villeroy demandant à la MRC de L'Érable de prendre en charge l'entretien de la branche 13 de la rivière Creuse;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1), la MRC de L'Érable a compétence exclusive en ce qui concerne les cours d'eau sur son territoire et qu'elle peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau, lesquels peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci;

ATTENDU QUE la rivière Creuse, branche 13, répond à la définition de cours d'eau au sens du Règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de L'Érable et que la MRC a compétence pour y effectuer des travaux d'aménagement et d'entretien;

ATTENDU QUE les gestionnaires des cours d'eau de la MRC ont évalué les travaux qui doivent être exécutés en vue de ramener le fond du cours d'eau à son profil initial selon les plans et devis du MAPAQ et conformément aux exigences et recommandations du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

ATTENDU QUE les propriétaires riverains concernés par lesdits travaux acceptent d'assumer l'ensemble des coûts afférents aux travaux en proportion de la longueur de leur propriété respective sur les rives du cours d'eau touché par lesdits travaux et d'être facturés en conséquence par la Municipalité de Villeroy;

ATTENDU QUE les coûts estimés pour réaliser les travaux pour ce cours d'eau s'élèvent à 6 359 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Patrice Goupil, il est résolu :

D'AUTORISER les gestionnaires des cours d'eau à présenter une demande d'autorisation à ces travaux au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2) et des règlements en découlant;

D'AUTORISER les gestionnaires des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien de la branche 13 de la rivière Creuse, tels que décrits dans les plans et devis des travaux et à effectuer la gestion, la supervision et le suivi des travaux d'entretien dudit cours d'eau;

D'AUTORISER la MRC à facturer le coût des travaux à la Municipalité de Villeroy, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.6 Cours d'eau Gingras – Princeville – Travaux d'entretien – Autorisation

2025-11-329

ATTENDU la résolution numéro 25-11-401 adoptée le 10 novembre 2025 par le conseil municipal de Princeville demandant à la MRC de L'Érable de prendre en charge l'entretien du cours d'eau Gingras;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1), la MRC de L'Érable a compétence exclusive en ce qui concerne les cours d'eau sur son territoire et qu'elle peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau, lesquels peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci;

ATTENDU QUE le cours d'eau Gingras répond à la définition de cours d'eau au sens du Règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de L'Érable et que la MRC a compétence pour y effectuer des travaux d'aménagement et d'entretien;

ATTENDU QUE les gestionnaires des cours d'eau de la MRC ont évalué les travaux qui doivent être exécutés en vue de ramener le fond du cours d'eau à son profil initial selon les plans et devis du MAPAQ et conformément aux exigences et recommandations du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

ATTENDU QUE les propriétaires riverains concernés par lesdits travaux acceptent d'assumer l'ensemble des coûts afférents aux travaux en proportion de la longueur de leur propriété respective sur les rives du cours d'eau touché par lesdits travaux et d'être facturés en conséquence par la Ville de Princeville;

ATTENDU QUE les coûts estimés pour réaliser les travaux pour ce cours d'eau s'élèvent à 26 200 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Yves Boissonneault, il est résolu :

D'AUTORISER les gestionnaires des cours d'eau à présenter une demande d'autorisation à ces travaux au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2) et des règlements en découlant;

D'AUTORISER les gestionnaires des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien du cours d'eau Gingras tels que décrits dans les plans et devis des travaux et à effectuer la gestion, la supervision et le suivi des travaux d'entretien dudit cours d'eau;

D'AUTORISER la MRC à facturer le coût des travaux à la Ville de Princeville, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.7 Projet d'appréciation des risques liés aux inondations – Bassin versant de la rivière Bécancour – Appui à la MRC de Bécancour

2025-11-330

Résolution modifiée par
la résolution numéro
2026-02-035 adoptée le
18 février 2026.

ATTENDU QUE la direction régionale du Centre-du-Québec du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), division Bureau de projets / Inondations du bassin Saint-Laurent Centre, a approché les MRC de L'Érable et de Bécancour afin de profiter de leur soutien technique et financier pour la réalisation d'un projet ciblant le bassin versant de la rivière Bécancour;

ATTENDU QUE le projet s'inscrit dans le cadre du Plan de protection du territoire face aux inondations du gouvernement du Québec, prolongé jusqu'en 2028, et vise l'augmentation de la sécurité des personnes et des biens;

ATTENDU QUE le Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) de la MRC, adopté en vertu de la résolution numéro 2023-10-320, identifie la rivière Bécancour comme prioritaire;

ATTENDU QU'une zone inondable et de mobilité de la rivière Bécancour est présente dans la MRC de L'Érable et que des infrastructures sont vulnérables;

ATTENDU QUE la MRC de Bécancour désire être le porteur de ce projet et qu'elle a les compétences et les ressources pour le mener à terme;

ATTENDU QUE la division Bureau de projets du MAMH assure un soutien continu tout au long du projet;

ATTENDU QUE le projet est financé à 100 % par le MAMH, et que l'échéancier de réalisation idéal serait du printemps 2026 à l'hiver 2028;

ATTENDU QUE le Plan régional des milieux humides, hydriques et naturels (PRMHHN) cible le bassin versant de la rivière Bécancour comme un des bassins versants prioritaires de notre MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Marc Morin, il est résolu :

D'APPUYER la MRC de Bécancour dans le projet d'appréciation des risques liés aux inondations pour le bassin versant de la rivière Bécancour;

DE CONFIRMER la collaboration de la MRC de L'Érable dans le suivi et le soutien aux diverses étapes dudit projet, et ce, selon sa disponibilité et ses ressources.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.8 Projet d'appréciation des risques liés aux inondations – Bassin versant de la rivière Bulstrode – Appui à la MRC d'Arthabaska

2025-11-331

Résolution modifiée par
la résolution numéro
2026-02-036 adoptée le
18 février 2026.

ATTENDU QUE la direction régionale du Centre-du-Québec du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), division Bureau de projets / Inondations du bassin Saint-Laurent Centre, a approché les MRC de L'Érable et d'Arthabaska afin de profiter de leur soutien technique et financier pour la réalisation d'un projet ciblant le bassin versant de la rivière Bulstrode;

ATTENDU QUE le projet s'inscrit dans le cadre du Plan de protection du territoire face aux inondations du gouvernement du Québec, prolongé jusqu'en 2028 et vise l'augmentation de la sécurité des personnes et des biens;

ATTENDU QUE le Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) de la MRC, adopté en vertu de la résolution numéro 2023-10-320, identifie la rivière Bulstrode comme prioritaire;

ATTENDU QU'une zone inondable et de mobilité de la rivière Bulstrode est présente dans la MRC de L'Érable et que des infrastructures sont vulnérables;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska désire être le porteur de ce projet et qu'elle a les compétences et les ressources pour le mener à terme;

ATTENDU QUE la division Bureau de projets du MAMH assure un soutien continu tout au long du projet;

ATTENDU QUE le projet est financé à 100 % par le MAMH, et que l'échéancier de réalisation idéal serait du printemps 2026 à l'hiver 2028;

ATTENDU QUE le Plan régional des milieux humides, hydriques et naturels (PRMHHN) cible le bassin versant de la rivière Bulstrode comme un des bassins versants prioritaires de notre MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Patrice Goupil, il est résolu :

D'APPUYER la MRC d'Arthabaska dans le projet d'appréciation des risques liés aux inondations pour le bassin versant de la rivière Bulstrode;

DE CONFIRMER la collaboration de la MRC de L'Érable dans le suivi et le soutien aux diverses étapes dudit projet, et ce, selon sa disponibilité et ses ressources.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Développement du territoire (économique, social, agroalimentaire, touristique et culturel)

11.1 Table des MRC Centre-du-Québec – Contribution au Fonds politique régional – Autorisation

2025-11-332

ATTENDU QUE la Table des MRC Centre-du-Québec assure la coordination des dossiers régionaux à caractère politique et veille à la représentation des intérêts communs des cinq MRC auprès des instances gouvernementales;

ATTENDU QUE pour l'année 2025, une somme de 10 000 \$ a été attribuée au volet politique afin de soutenir la participation de la Table au dossier de la révision de la carte électorale, répartie équitablement entre les cinq MRC, à raison de 2 000 \$ chacune;

ATTENDU QUE les élections municipales de novembre 2025 ont représenté un moment clé pour la gouvernance régionale et qu'il importe d'entreprendre une réflexion stratégique concertée afin d'assurer la continuité et la cohérence des actions politiques régionales;

ATTENDU QUE la Table désire renforcer la capacité d'action politique par une planification structurée et des ressources accrues afin d'assurer la continuité et la cohérence des actions politiques régionales;

ATTENDU QUE la somme de 80 000 \$ proposée par la Table vise à soutenir :

- une réflexion stratégique en vue des élections 2026 (25 000 \$)
- la tenue d'événements et conférences de presse (15 000 \$)
- un mandat externe de consultation (15 000 \$)
- ainsi que des contributions à des dossiers politiques régionaux (25 000 \$);

ATTENDU QUE les membres de la Table reconnaissent l'importance de maintenir un fonds politique suffisant afin d'assurer une représentation régionale forte et concertée;

ATTENDU la résolution numéro 2025-19-12 adoptée par le conseil d'administration de la Table des MRC Centre-du-Québec lors de sa séance tenue le 19 septembre 2025 fixant à 80 000 \$ le budget du Fonds politique pour l'année 2026 à répartir entre les cinq MRC du Centre-du-Québec;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Marc Morin, il est résolu :

D'AUTORISER la contribution de 16 000 \$ de la MRC de L'Érable au Fonds politique régional de la Table des MRC Centre-du-Québec pour l'année 2026, à même les activités financières de l'année courante – Législation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2 Fonds régions et ruralité - Volet 3 – Projet « Signature innovation » de la MRC – Reddition de comptes annuelle (2024-2025) – Adoption

2025-11-333

ATTENDU QU'en vertu de l'entente conclue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du volet 3 – Projet « Signature innovation » du Fonds régions et ruralité, la MRC de L'Érable doit rendre des comptes annuellement des sommes engagées et versées provenant de ce fonds;

ATTENDU le rapport d'utilisation des sommes soumis et présenté pour l'année 2024-2025;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Yves Boissonneault, il est résolu :

D'ADOPTER le rapport d'utilisation des sommes annuelles pour l'année 2024-2025 du Fonds régions et ruralité, Volet 3 – Projet « Signature innovation »;

DE TRANSMETTRE ledit rapport et copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

DE PUBLIER le rapport sur le site Internet de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.3 Fonds régions et ruralité - Volet 3 – Contribution financière de la MRC – Confirmation

2025-11-334

ATTENDU QUE dans le cadre du projet signature du Fonds région et ruralité, volet 3, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) exige une contribution du milieu (mise de fonds) minimale de 20 %;

ATTENDU QU'il y a lieu de confirmer le montant de la mise de fonds et de préciser la ventilation de celle-ci au MAMH;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Raphaël Guérard, il est résolu :

DE CONFIRMER la somme de 227 687 \$, représentant la contribution du milieu pour le projet signature de la MRC, tel que contenu dans le tableau présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.4 Fonds régions et ruralité - Volet 3 – Offre de service d'accompagnement – Approbation

2025-11-335

ATTENDU la résolution numéro 2022-05-140 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 18 mai 2022 autorisant notamment le dépôt du projet Signature de la MRC intitulé « Stimuler un écosystème actif et accessible au profit d'une meilleure santé durable »;

ATTENDU QUE le projet Signature de la MRC concerne les quatre équipements régionaux de loisirs, soit le Centre aquatique régional de L'Érable, le Parc linéaire des Bois-Francis, le Parc régional des Grandes-Coulées et le Mont Apic;

ATTENDU QUE dans le cadre du projet Signature, la MRC a débuté les activités pour favoriser le transfert des actifs des supralocaux;

ATTENDU QUE la MRC souhaite poursuivre le mandat d'accompagnement débuté en 2024 avec le comité des supralocaux;

ATTENDU l'offre de service soumise par M. Simon Houle, consultant, pour une banque de 180 heures;

ATTENDU QUE le comité Signature de la MRC, lors de la réunion tenue le 21 novembre 2025, a recommandé l'approbation de l'offre de service;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Marc Morin, il est résolu :

D'APPROUVER l'offre de service sous forme de banque d'heures soumise le 21 novembre 2025 par M. Simon Houle, consultant, au montant estimé à 29 700 \$, plus les taxes applicables;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités financières – Développement économique (FRR-Volet 3 « Signature innovation »);

D'AUTORISER le directeur général de la MRC, à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.5 Mont Apic – Entretien d'une infrastructure (remontée mécanique) – Contribution de la MRC

2025-11-336

ATTENDU QUE le Mont Apic a dû procéder à des travaux d'entretien et de mise à niveau de sa remontée mécanique numéro 1 (tour numéro 7), pour une somme de 42 687 \$;

ATTENDU QUE la MRC apporte depuis plusieurs années un soutien aux infrastructures supralocales et qu'elle a constitué un fonds dédié à la gestion des actifs des supralocaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'AUTORISER une contribution financière de 42 687 \$ pour les travaux d'entretien et de mise à niveau d'une remontée mécanique du Mont Apic;

D'AUTORISER le paiement de cette somme à même le Fonds de soutien - Gestion des actifs, destiné aux équipements supralocaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. Développement durable

12.1 Déclaration de compétence en matière de production d'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable

2025-11-337

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable désire participer à des projets de production d'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable, et ce, dans une optique de développement général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 678.0.1 du *Code municipal du Québec*, une MRC peut déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou partie d'un domaine sur lequel ces dernières ont compétence;

ATTENDU la résolution numéro 2025-08-234 (la « Résolution d'intention ») adoptée par le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 20 août 2025, annonçant son intention de déclarer sa compétence à l'égard de la compétence des municipalités locales de participer à une entreprise qui produit de l'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable en vertu de l'article 17.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (la « Compétence visée »);

ATTENDU QU'en vertu des articles 10 et 678.0.2 du *Code municipal du Québec*, 90 jours après la notification de la Résolution d'intention aux municipalités locales, le conseil de la MRC peut déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales qui n'ont pas exercé leur droit de retrait;

ATTENDU QUE le délai de 90 jours est écoulé et qu'aucune municipalité n'a fait valoir son désaccord;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Jean Bernier, il est résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE DÉCLARER la compétence de la MRC de L'Érable relativement à la compétence des municipalités locales de participer à une entreprise qui produit de l'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable en vertu de l'article 17.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (la « Compétence visée »), et ce, à l'égard de chacune des municipalités locales de son territoire, soit Inverness, Laurierville, Lyster, Notre-Dame-de-Lourdes, Plessisville, Princeville, Saint-Ferdinand, Saint-Pierre-Baptiste, Sainte-Sophie-d'Halifax et Villeroy;

QUE la présente résolution remplace et abroge la déclaration de compétence prise par la MRC de L'Érable en vertu de la résolution 2023-10-322 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 18 octobre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.2 Projet éolien Broughton – Société par actions Énergie éolienne Appalaches et Érable inc. – Nomination des administrateurs

2025-11-338

ATTENDU QU'Hydro-Québec, par le biais de sa division Hydro-Québec Distribution (« HQD »), a lancé un appel d'offres portant le numéro de référence A/O 2023-01 en vue de l'achat d'un bloc d'énergie éolienne de 1 500 MW afin de répondre aux besoins énergétiques du Québec (ci-après l'« Appel d'offres »);

ATTENDU QU'en réponse à l'Appel d'offres, la MRC des Appalaches et la MRC de L'Érable, en partenariat avec les communautés autochtones d'Odanak et de Wôlinak et Pattern Energy, ont déposé une soumission dans le cadre des Appels d'offres (la « Soumission ») visant le projet de parc éolien Broughton comportant une puissance maximale approximative de 150 MW (le « Projet »);

ATTENDU QUE la Soumission a été retenue par Hydro-Québec dans le cadre de l'Appel d'offres;

ATTENDU QUE les MRC ont constitué une société par actions pour assurer leur participation dans le Projet et d'y nommer des administrateurs;

ATTENDU QUE la société par actions Énergie éolienne Appalaches et Érable inc. (la « Société ») a été constituée le 19 février 2024;

ATTENDU QUE trois des administrateurs de la Société doivent être des personnes physiques élues dans l'une ou l'autre des municipalités qui composent la MRC des Appalaches et que trois administrateurs doivent être des personnes physiques élues dans l'une ou l'autre des municipalités qui composent la MRC de L'Érable;

ATTENDU QU'à la suite des dernières élections municipales, le 2 novembre 2025, des membres du conseil d'administration de la Société ne sont plus des personnes physiques élues dans l'une ou l'autre des municipalités qui composent la MRC des Appalaches ou de L'Érable;

ATTENDU QUE ces personnes doivent démissionner de leur poste au conseil d'administration de la Société;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Patrice Goupil, il est résolu :

D'ACCEPTER la démission de MM. Gilles Fortier et Jean-François Labbé;

DE NOMMER les personnes suivantes en tant qu'administrateurs de la société par actions Énergie éolienne Appalaches et Érable inc. :

- M. Gervais Pellerin, maire d'Inverness
- M. Marc Morin, maire de Plessisville
- M. Jean Bernier, maire de Saint-Ferdinand;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC, à effectuer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, toute démarche et formalité, et de s'adjoindre de ressources pour ce faire, pour donner application à la présente résolution aux conditions qu'il juge appropriées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.3 Énergie éolienne – Soutien en communication – Continuité du mandat – Autorisation

2025-11-339

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable, la MRC des Appalaches et la MRC de Lotbinière ont uni leurs forces afin que leurs communautés soient représentées et tirent des bénéfices concrets des projets éoliens à l'étude sur leur territoire et ont créé l'entité de collaboration « Connectif des sommets »;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 2024-04-127 adoptée lors de la séance tenue le 17 avril 2024, le conseil de la MRC a approuvé une offre de service de l'Agence Well pour un mandat de soutien en communication (service-conseil), pour soutenir les trois MRC dans l'organisation de séances d'information participatives, à animer des rencontres avec les élus et à promouvoir la communication auprès des organisations locales affectées par les projets;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 2024-08-236 adoptée lors de la séance tenue le 21 août 2024, le conseil de la MRC a approuvé une offre de service permettant la continuité du mandat initial;

ATTENDU l'offre de service sous forme de banque d'heures soumise par l'Agence Well pour sa participation à un lac-à-l'épaule et la création d'un plan d'action permettant la mise sur pied du « Connectif des sommets »;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Patrice Goupil, il est résolu :

D'ACCEPTER l'offre de service datée du 17 novembre 2025 de l'Agence Well d'un montant de 1 633,33 \$, plus les taxes applicables, correspondant à la portion de la MRC de L'Érable sur le coût total du mandat, et plus les frais de déplacement et de repas (représentation) au besoin;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités financières – Aménagement du territoire;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.4 Mise en œuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques – Offre de service – Autorisation

2025-11-340

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable, en vertu d'une convention conclue avec le ministre de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), s'est vu octroyer une subvention d'un montant maximal de 289 550 \$ pour la réalisation des activités nécessaires à la mise en œuvre de son plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

ATTENDU QUE le PRMHHN de la MRC de L'Érable a été adopté par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 18 juin 2025, lequel a été approuvé par le ministre le 10 juillet 2025;

ATTENDU QUE pour l'activité 1 de la programmation pour la mise en œuvre du PRMHHN, la MRC désire retenir les services d'un organisme territorial spécialisé qui sera en mesure de fournir un portrait régional et un outil d'aide à la décision pour appuyer la prévention et l'intervention à l'échelle des dix municipalités;

ATTENDU QUE le volet 1 de cette activité consiste notamment à consolider et acquérir l'information sur les espèces exotiques envahissantes présentes et susceptibles d'être introduites et définir des méthodes adaptées pour limiter leur propagation;

ATTENDU l'offre de service reçue du Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) pour la réalisation du volet 1 de ce mandat;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Marc Morin, il est résolu :

D'APPROUVER l'offre de service du CRECQ datée du 19 septembre 2025 pour la réalisation du volet 1 de la démarche régionale en gestion des espèces exotiques envahissantes d'un montant de 55 000 \$, taxes incluses;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même l'aide financière de 289 550 \$ octroyée à la MRC de L'Érable pour la réalisation des activités nécessaires à la mise en œuvre du Plan régional de milieux humides et hydriques;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. Sécurité incendie

13.1 Contrat d'entretien et soutien des applications du SSIRÉ – ICO Technologies – Renouvellement

2025-11-341

ATTENDU QUE le contrat annuel d'entretien et de soutien des applications du logiciel Première Ligne pour le Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ) vient à échéance le 31 décembre 2025 et qu'il y a lieu de le renouveler pour l'année 2026;

ATTENDU la facture numéro RFMI25-000124 soumise par la firme ICO Technologies inc.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Raphaël Gurérard, il est résolu :

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro RFMI25-000124 soumise par la firme ICO Technologies inc. pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, d'un montant de 6 297,60 \$, plus les taxes applicables, à même les activités courantes de l'année 2026 – Sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.2 Couverture d'assurance du SSIRÉ – Renouvellement de contrat

2025-11-342

ATTENDU QUE la couverture d'assurance pour les véhicules, les locaux et les biens utilisés par le Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ) ainsi que les couvertures pour la responsabilité civile générale et excédentaire, la responsabilité civile erreurs et omissions du SSIRÉ viennent à échéance le 15 décembre 2025;

ATTENDU le dépôt des deux soumissions de Promutuel Chaudière-Appalaches datées du 4 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Jean Bernier, il est résolu :

D'ACCEPTER la soumission de Promutuel Chaudière-Appalaches datée du 4 novembre 2025 pour le renouvellement des couvertures d'assurance pour les équipements, les locaux, le zodiac, la responsabilité civile générale et excédentaire et la responsabilité civile erreurs et omissions du SSIRÉ, au montant de 60 937,54 \$, taxes incluses;

D'ACCEPTER la soumission de Promutuel Chaudière-Appalaches datée du 4 novembre 2025 pour le renouvellement des couvertures d'assurance automobile pour les véhicules utilisés par le SSIRÉ et appartenant à la MRC à compter du 15 décembre 2025, au montant de 66 510,71 \$, taxes incluses;

D'AUTORISER le paiement de ces sommes à même les activités financières du SSIRÉ de l'année 2026;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.3 Contrat d'assurance risque spécial – Renouvellement – Autorisation

2025-11-343

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a adopté une nouvelle Politique des conditions de travail des employés du Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ) pour la période de 2026-2030;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 11.6 de la politique, l'employeur offre une assurance décès ou mutilation par accident de base (DMA) à tous les pompiers/ères de l'ordre de 100 000 \$ qui couvre la portion DMA;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 15.2.1 de la Politique des conditions de travail du personnel officier cadre à temps partiel du SSIRÉ, l'employeur s'engage à maintenir une assurance vie et invalidité de l'ordre de 250 000 \$ pour les officiers cadres;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9.01 de la politique des pompiers de Princeville l'employeur maintient l'assurance DMA à tous les pompiers/ères de l'ordre de 100 000 \$ qui couvre la portion DMA;

ATTENDU le certificat d'assurance et la facture numéro 910921 soumis par la firme BFL Canada, services de risques et assurances inc., pour la période du 1^{er} décembre 2025 au 1^{er} décembre 2026;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Yves Boissonneault, il est résolu :

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro 910921 datée du 1^{er} décembre 2025 de la firme BFL Canada, services de risques et assurances inc., au montant de 3 543,45 \$, incluant les taxes, à même les activités financières de l'année 2026 – Sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. Ingénierie

14.1 Assurance responsabilité professionnelle – Autorisation

2025-11-344

ATTENDU QU'en vertu du Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des ingénieurs, tout ingénieur doit adhérer au contrat du régime collectif d'assurance de la responsabilité professionnelle conclu par l'Ordre des ingénieurs du Québec et établissant une garantie contre la responsabilité qu'il peut encourir en raison des fautes commises dans l'exercice de sa profession;

ATTENDU la facture numéro 022315 soumise par la firme BFL Canada, services de risques et assurances inc., pour la période du 9 décembre 2025 au 9 décembre 2026;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Marc Morin, il est résolu :

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro 022315 datée du 27 octobre 2025 de la firme BFL Canada, services de risques et assurances inc., d'un montant de 25 761,06 \$, incluant les taxes, à même les activités financières de l'année 2026 – Ingénierie.

Les représentants de Notre-Dame-de-Lourdes, Princeville et Saint-Ferdinand ne participent pas aux délibérations du conseil qui ont trait au service de l'ingénierie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. Finances

15.1 Rapport des déboursés de la MRC – Approbation

2025-11-345

Sur proposition de M. Yves Boissonneault, il est résolu d'approuver le rapport suivant des déboursés :

N° déboursé	Fournisseur	Description	Montant
202501238	Centre d'Extincteur SL	inspections, entretiens	175,73 \$
202501239	Formation Prévention Secours	formation secourisme	441,50 \$
202501240	Gaudreau Environnement inc.	collecte sélective septembre	54 558,47 \$
202501241	Imprimerie Fillion enr.	étiquettes SSIRÉ, dépliants transport	2 751,35 \$
202501242	Beneva	assurance collective octobre	40 524,95 \$
202501243	Martin & Lévesque inc.	vêtements SSIRÉ	853,48 \$
202501244	Icimédias	avis public, cahier PRGC, appel d'offres	2 284,55 \$
202501245	Location d'Outils Desjardins	batteries, bottes SSIRÉ	430,66 \$
202501246	Réseau Logique	Power Apps	1 872,13 \$
202501247	Municipalité de St-Ferdinand	L'Herbier réinventé, Art textile	937,50 \$
202501248	Camions BL Victoriaville	courroies de réservoir à essence SSIRÉ	651,76 \$
202501249	Therrien Couture Joli-Cœur	honoraires	1 806,83 \$
202501250	Vertisoft	ajout groupe annonces	37,94 \$
202501251	Andréanne Fortin	EDC J'ai pas choisi de t'avoir	1 350,00 \$

Séance du conseil du 26 novembre 2025

202501252	Sani Gear inc.	nettoyage habits de combat SSIRÉ	1 652,76 \$
202501253	Municipalité de Dosquet	entraide SSIRÉ	714,15 \$
202501254	Stéphanie Villeneuve-Martin	remboursement Clément carte	50,00 \$
202501255	Steve Garneau	bottes + remboursement achat PRGC	652,25 \$
202501256	Faventure	adhésion 2025	114,98 \$
202501257	Ass. des Mycophiles Sylvifrancs	activités guidées au PRGC	120,00 \$
202501258	Josiane Vachon	remboursement conférence virtuelle	111,53 \$
202501259	9232-6081 Québec inc.	paiement final œuvre d'art	8 630,10 \$
202501260	Malléa Technologies inc.	consultation	689,85 \$
202501261	Éric Bellemare	remboursement achat PRGC	35,01 \$
202501278	AGRCQ	formation confér'eau 2025	287,44 \$
202501279	ARDECQ	contribution annuelle ERAC	17 425,00 \$
202501280	Aréo-Feu	trousse de réparation, pièce SSIRÉ	581,34 \$
202501281	André Bellefleur	travaux de dégagement de	4 346,06 \$
202501282	Voisin	essence SSIRÉ	1 110,17 \$
202501283	Pierre Bouffard	remboursement km	83,66 \$
202501284	CDC de L'Érable	accompagnement entreprises	3 150,00 \$
202501285	Charest International	pièce + réparation SSIRÉ	2 509,80 \$
202501286	FQM Services	honoraires TAQ - évaluation	14 715,52 \$
202501287	Vivaco Groupe coopératif	divers parc, essence + divers SSIRÉ	714,94 \$
202501288	Dancause Conseil Stratégie d'affaires	réalisation planification stratégique	1 839,60 \$
202501289	Dubois & Frères Itée	GMC Sierra	100 134,07 \$
202501290	Excavation Bois-Francs	travaux cours d'eau	3 190,56 \$
202501291	FQM	honoraires dossier éolien	586,18 \$
202501292	Garage P. Bedard inc.	essence	331,09 \$
202501293	Bernard Gosselin	trappage castors	960,00 \$
202501294	Simon Houle, consultant	pérennité des organisations	7 847,05 \$
202501295	Municipalité d'Inverniss	fonds régional réservé carrières 2024	23 124,88 \$
202501296	Mijotry, Service de traiteur	repas rencontre aménagement	132,80 \$
202501297	Pièces d'auto GGM	divers	1 743,33 \$
202501298	Ordre des ingénieurs forestiers Qc	congrès	488,64 \$
202501299	Pluritec Itée	honoraires	9 404,96 \$
202501300	Previmed inc.	transport pour livraison cylindres	57,49 \$
202501301	Pro Équipements Sports	divers forêt	15,98 \$
202501302	Pro-Gestion	profils, analyse résultats enquête	9 340,28 \$
202501303	Purolator inc.	messagerie	15,23 \$
202501304	Location d'outils Desjardins	bottes SSIRÉ	177,82 \$
202501305	Norda Stelo inc.	frais accompagnement PGA	5 974,55 \$
202501306	Sogetel	frais fibre optique juillet à sept.	9 055,69 \$
202501307	Taxi Patrick Lamontagne	déplacements du 1 ^{er} au 15 oct.	2 164,05 \$
202501308	Municipalité de Villeroy	fonds régional réservé carrières 2024	12 148,96 \$
202501309	Ville de Princeville	montant pour procès et constats -	1 031,21 \$
202501310	Ville de Plessisville	fonds régional carrières 2024 + essence SSIRÉ	57 123,65 \$
202501311	YHC Environnement	action-GES inventaire, plan action + analyse	24 144,75 \$
202501313	Municipalité de Dosquet	entraide	747,62 \$
202501314	Taxi de L'Érable 2021	déplacements du 16 au 30 sept.	7 173,90 \$
202501315	Éric Boucher	rembours. système de marquage/repérage	287,38 \$
202501316	Martine Chaput	rembours. achat + surveillance examen ÉNPQ	87,97 \$
202501317	Mary-Claude Savoie	surveillance examen ÉNPQ	65,00 \$
202501318	Matawan	hébergement et logiciel oct. nov. déc.	8 352,30 \$
202501319	Marie-Pier Savoie	remboursement produits d'entretien	192,28 \$
202501320	Julie Dubois	remboursement Cégep St-Hyacinthe SSIRÉ	35,90 \$
202501321	Charles Béliveau	remboursement CERIU + OIQ	131,24 \$
202501322	Brio Pae inc.	programme d'aide aux employés	582,06 \$
202501323	Isabelle Laroche	remboursement achat	12,18 \$
202501324	Distribution Manseau	eau	18,00 \$
202501325	Mathieu Blondeau	remboursement Cégep St-Hyacinthe SSIRÉ	35,90 \$
202501326	Stéphane Bourque	remboursement Cégep St-Hyacinthe SSIRÉ	35,90 \$
202501327	Shawn O'Connor	remboursement Cégep St-Hyacinthe SSIRÉ	35,90 \$
202501329	Autrement d'ici	service d'animation et médiation	1 694,27 \$
202501330	Josée Boivin	rembours. prime classe promenade	27,25 \$
202501331	Group. forestier Arthabaska-Drummond	Services techniques	3 520,88 \$
202501332	FQM	Élaboration stratégie habitation	3 609,65 \$
202501334	Toyota Victoriaville	Corolla 2026 + immatriculation	41 368,62 \$
202501335	Toyota Victoriaville	Corolla 2026 + immatriculation	41 368,62 \$
202501336	Toyota Victoriaville	Corolla 2026 + immatriculation	43 196,49 \$
202501337	Formation Prévention Secours inc.	trousse pour véhicule	85,17 \$
202501338	FQM	honoraires dossier éolien	893,36 \$
202501339	Garage P. Bedard inc.	essence PRGC	384,83 \$
202501340	Intelegia	service technique, entretien janv. à sept.	3 828,67 \$

Séance du conseil du 26 novembre 2025

202501341	La Jardinerie Fernand Fortier	commandite Salon du jardinage	1 000,00 \$
202501342	Beneva	assurances collectives nov.	39 912,24 \$
202501343	Pièces de Remorques Blondeau	location fendeuse PRGC	84,60 \$
202501344	Pro-Nature Sports inc.	imperméable PRGC	45,98 \$
202501345	SBK Télécom	frais de service	2 032,52 \$
202501346	Therrien Couture Joli-Cœur	honoraires	5 857,40 \$
202501347	Transport Martineau & Fils inc.	travaux forêt	8 424,80 \$
202501348	Edith Vaillancourt	remboursement achat - café	167,94 \$
202501349	Wood Wyant	produits d'entretien	564,79 \$
202501350	Nathalie Ferland	rembours. achat/politique reconnaissance	143,66 \$
202501351	Basta Communication inc.	acomptes - projet sensibilisation bac brun	19 114,59 \$
202501352	ADDELQ	colloque	833,57 \$
202501353	AOMGMR	formation	344,93 \$
202501354	Bc2 Groupe Conseil inc.	honoraires prof. diagnostic commercial	36 831,09 \$
202501356	FQM Services	gestion du rôle novembre	6 132,00 \$
202501357	Culture Centre-du-Québec	adhésion 2025	50,00 \$
202501358	Déneigement N.S. Paradis	déneigement centres adm. + PRGC	8 729,47 \$
202501359	Groupe CLR	appareils de communication	106 670,36 \$
202501360	Purolator inc.	messagerie	86,55 \$
202501361	Table des MRC CDQ	honoraires - ESD capacité d'accueil	1 657,68 \$
202501362	Taxi Patrick Lamontagne	déplacements du 16 au 31 oct.	1 299,55 \$
202501363	Therrien Couture Joli-Cœur	honoraires	1 022,71 \$
202501364	Nathalie Ferland	rembours. achat/politique reconnaissance	8,63 \$
202501365	Steve Garneau	remboursement formation	50,00 \$
202501366	Esri Canada Limited	licence	43 012,15 \$
202501367	Raymond Chabot Grant Thornton	analyse répartition quote-part	8 623,12 \$
202501368	Rebecca Durocher	remboursement salon d'acheteurs	114,98 \$
202501369	2969-9899 Québec inc.	évaluation audit TA-TC	3 449,25 \$
202501372	Ferme Enzler inc.	perte soya+ramassage terre - Cours d'eau	2 299,50 \$
202501374	Agence forestière Bois-Francs	PADF 2024-2025 final 10% projet	250,00 \$
202501375	Aréo-Feu	trousse réparation	1 750,50 \$
202501376	Autobus Bourassa	parcours 2 et 11, routes B et C	82 435,22 \$
202501377	Voisin	essence	670,92 \$
202501378	Brisson Paysagiste inc.	entretien plate-bande	1 854,32 \$
202501379	Buropro inc.	lecture compteur + fourniture de bureau	1 606,02 \$
202501380	Centre d'Extincteur SL	échange cascade/entretien/inspection	2 573,13 \$
202501381	Charest International	pièce SSIRÉ	598,72 \$
202501382	Cmp Mayer inc.	bottes SSIRÉ	1 701,63 \$
202501383	Coop IGA	divers	158,11 \$
202501384	Vivaco Groupe coopératif	divers PRGC	1 762,19 \$
202501385	Dancause Conseil en Stratégie d'affaires	réalisation d'une planification	229,95 \$
202501386	Distributions Maranda	cabine pour GMC Sierra	14 192,84 \$
202501387	Faucher Sport Marine	réservoir essence	186,13 \$
202501389	Groupe CLR	contrat et lien 6 répéteurs	1 342,44 \$
202501390	Pièces d'auto Parts City	pièces, divers SSIRÉ	77,57 \$
202501391	Imprimerie Fillion enr.	commandite Marché de Noël	548,43 \$
202501392	Macpek inc.	pièces	3 181,52 \$
202501393	BMF Équipements	réparation support batterie	267,03 \$
202501394	Martin & Lévesque inc.	vêtements	350,22 \$
202501395	Icimédias	avis public appel d'offres	352,97 \$
202501396	MRC de Bécancour	PADF 2024-2025 final 10% projet	3 400,00 \$
202501397	Pièces d'auto GGM	divers SSIRÉ	1 464,35 \$
202501399	Location d'outils Desjardins	location remorque	83,34 \$
202501400	Réseau Logique	portables	3 942,67 \$
202501401	Municipalité de Val-Alain	entraide	2 892,86 \$
202501402	Vertisoft	planification stratégique	151,77 \$
202501403	Taxi de L'Érable 2021	déplacements du 15 au 31 oct.	4 102,85 \$
202501404	Claudie Leblanc	publicité Rando	68,99 \$
202501405	Sylvie Bergeron	mentorat juin à août	157,99 \$
202501406	Kaven Massé	remboursement OpenAI nov.	33,07 \$
202501407	Nathalie Ferland	remboursement formation OEAQ	172,46 \$
202501408	Code Genome	frais utilisation Réservotron	275,31 \$
202501409	Malléa Technologies inc.	consultation améliorations	1 121,01 \$
202501410	Solutions lted inc.	sauvegarde novembre	241,45 \$
202501411	Brio Pae inc.	soutien fin d'emploi	634,67 \$
202501412	Multi Mécanique A-S	essence	405,55 \$
202501413	Princeville Shell	réparation	1 103,85 \$
202501414	IGA Coop Princeville	divers SSIRÉ	21,99 \$
202501415	Les Productions Novatik	production 3 capsules	2 249,99 \$
202501416	Groupe FJH	travaux cours d'eau	3 013,79 \$

Séance du conseil du 26 novembre 2025

202501417	Dominic Ferron	remboursement inscription Cégep	104,89 \$
202501418	André Bellefleur	travaux de dégagement	5 472,81 \$
202501419	CAUCA	frais annuels survi-véhiculaire	8 034,32 \$
202501420	École nationale des pompiers	examen	12 121,32 \$
202501421	Gaudreau Environnement inc.	location, collecte et redevance oct.	54 732,21 \$
202501422	Arsenal Média inc.	location site Vianney	4 596,13 \$
202501423	9254-3685 Québec inc.	refonte site web versement 2 de 4	18 367,26 \$
202501424	Laquerre Ford inc.	Ford Explorer	86 017,05 \$
11846	Programme PAD	aide financière	16 073,00 \$
11847	Programme PAD	aide financière	34 290,00 \$
11848	Pôle d'économie sociale	accompagnement entreprises	5 000,00 \$
11849	Garage R. Côté (1985) inc.	voiture pour formation	114,98 \$
11850	Beaudoin & Fils serrurier	divers SSIRÉ	358,72 \$
11851	Annulé		0,00 \$
11852	Francotyp-Postalia	location machine à timbre	61,91 \$
11853	Pare-Brise JFN	réparation pare-brise	97,73 \$
TOTAL :			1 280 809,78 \$

<u>Transaction via Internet préautorisée – Description</u>		<u>Montant</u>
FIX-10-01	Frais fixes opération d'entreprises	84,00 \$
RA-10-01	Frais terminal - Parc	326,54 \$
RA-10-02	Frais terminal - Transport	170,72 \$
RA-10-03	Frais service de paie	296,76 \$
RA-10-04	Paie du 22 septembre au 4 octobre et DAS	245 426,76 \$
RA-10-05	Frais service de paie / élus et pompiers	285,29 \$
RA-10-06	Paie de septembre / élus et pompiers	98 654,10 \$
RA-10-07	RREMQ	91 488,86 \$
RA-10-08	Frais service de paie	289,45 \$
RA-10-09	Paie du 5 au 18 octobre et DAS	256 966,61 \$
RA-10-10	Règlement emprunt - capital	171 400,00 \$
RA-10-11	Règlement emprunt - intérêts	1 199,80 \$
PWW-10-01	CARRA	34,22 \$
PWW-10-02	Pages Jaunes	16,10 \$
PWW-10-03	Hydro - 1783, avenue St-Édouard	346,94 \$
PWW-10-04	Bell - Télécopieur	116,53 \$
PWW-10-05	Esso	503,22 \$
PWW-10-06	Bell Mobilité - Ingénierie	107,11 \$
PWW-10-07	Bell - Lignes 1275, avenue St-Édouard	102,68 \$
PWW-10-08	Hydro - 1275, avenue St-Édouard	2 188,94 \$
PWW-10-09	Visa - DG	592,55 \$
PWW-10-10	Visa - DGA	2 437,41 \$
PWW-10-11	Visa - Tourisme	789,11 \$
PWW-10-12	Promutuel - ajout véhicules caserne 33	5 315,93 \$
PWW-10-13	Shell	1 119,58 \$
PWW-10-14	Promutuel - Franchise	1 000,00 \$
PWW-10-15	BFL Canada - assurance responsabilité ingénierie	25 761,06 \$
PWW-10-16	Revenu Québec - taxe sur hébergement	286,65 \$
VAP-10-01	Virement remboursement intérêts PR3	16 191,50 \$
VAP-10-02	Virement remboursement intérêts PR4	16 191,50 \$
FIX-11-01	Frais fixes opération d'entreprises	84,00 \$
RA-11-01	Frais terminal - Parc	381,38 \$
RA-11-02	Frais terminal - Transport	237,26 \$
RA-11-03	Frais service de paie	280,86 \$
RA-11-04	Paie du 19 octobre au 1 ^{er} novembre et DAS	334 191,11 \$
RA-11-05	Frais service de paie /élus et pompiers	286,41 \$
RA-11-06	Paie d'octobre / élus et pompiers	127 571,96 \$
RA-11-07	Frais service de paie	289,69 \$
RA-11-08	Paie du 2 au 15 novembre et DAS	251 529,97 \$
PWW-11-01	CARRA	102,65 \$
PWW-11-02	Pages Jaunes	16,10 \$
PWW-11-03	Hydro - 1783, avenue St-Édouard	428,68 \$
PWW-11-04	Bell - Télécopieur	116,53 \$
PWW-11-05	Esso	353,22 \$
PWW-11-06	Bell Mobilité - Ingénierie	107,11 \$
PWW-11-07	Bell - Lignes 1275, avenue St-Édouard	102,68 \$
PWW-11-08	Hydro - 1275, avenue St-Édouard	2 203,30 \$
PWW-11-09	Visa - DG	182,28 \$
PWW-11-10	Visa - DGA	3 923,66 \$

Séance du conseil du 26 novembre 2025

PWW-11-11	Visa - Tourisme	572,67 \$
PWW-11-12	Shell	765,44 \$
VAP-11-01	Virement remboursement intérêts PR3	16 187,00 \$
VAP-11-02	Virement remboursement intérêts PR4	16 187,00 \$
TOTAL :		<u>1 695 790,88 \$</u>

Fonds local d'investissement (FLI)

<u>Transaction via Internet préautorisée – Description</u>		<u>Montant</u>
DT-11-14	FLI-JP-25-10-429	25 000,00 \$
DT-11-14	Subv. FQM	15 000,00 \$
TOTAL :		<u>40 000,00 \$</u>

Fonds local de solidarité (FLS)

<u>Transaction via Internet préautorisée – Description</u>		<u>Montant</u>
DT-11-14	FLS-25-10-86	25 000,00 \$
TOTAL :		<u>25 000,00 \$</u>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. Divers

16.1 Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour – Demande d'appui au projet de restauration du ruisseau Noël-Côté – Approbation

2025-11-346

ATTENDU QUE le Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour (GROBEC), en partenariat avec la firme Rivières, souhaite travailler à la restauration du bassin versant du ruisseau Noël-Côté englobant le noyau villageois d'Inverness;

ATTENDU QUE ce petit cours d'eau dégradé, situé à Inverness, possède les caractéristiques typiques des aménagements traditionnels faits en milieu agricole pour assurer le drainage des terres;

ATTENDU QU'à l'automne 2023, un segment du cours d'eau de 200 mètres a déjà fait l'objet d'un projet visant l'ajout de structures de bois ancrées afin de mieux régulariser le régime hydrologique et restaurer les fonctions naturelles de cours d'eau;

ATTENDU QUE ce projet vise à mettre en œuvre des aménagements qui seront bénéfiques pour le ruisseau selon le diagnostic hydrogéomorphologique qui a cerné les causes de la dégradation dans le bassin versant;

ATTENDU QUE GROBEC demande un appui en nature d'une valeur de 500 \$ de la part de la MRC pour la réalisation de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Christian Daigle, il est résolu :

D'APPROUVER la demande de contribution en nature de GROBEC en fournissant des services selon les besoins et en fonction de la capacité de la MRC à fournir de telles ressources, le tout d'une valeur approximative à 500 \$;

D'APPUYER le Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour dans sa demande d'aide financière auprès de la Fondation de la Faune du Québec dans le cadre du programme Amélioration de la qualité des habitats aquatiques (AQHA) et auprès de l'Agence de l'eau dans le cadre du programme Écoaction - volet 1 Action communautaire pour l'eau douce au Canada pour son projet de restauration du ruisseau Noël-Côté à Inverness.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**16.2 Processus d'embauche – Directeur de l'aménagement du territoire –
Autorisation au directeur général**

2025-11-347

ATTENDU QUE le poste de directeur de l'aménagement du territoire, poste permanent à temps plein, a été affiché conformément aux procédures en vigueur;

ATTENDU QUE des entrevues ont été menées par le comité de sélection;

ATTENDU QUE le processus d'embauche est à un stade avancé;

ATTENDU QUE la prochaine séance ordinaire du conseil est prévue le 21 janvier 2026;

ATTENDU QU'attendre à cette séance pour procéder à l'embauche pourrait occasionner un délai préjudiciable au bon déroulement des opérations et au respect des échéanciers de la MRC;

ATTENDU QUE le comité de sélection a recommandé un candidat pour ce poste, sous réserve de la finalisation du processus d'embauche;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Pierre Cloutier, il est résolu :

D'AUTORISER le directeur général à procéder à l'embauche du candidat recommandé, conditionnellement à la finalisation du processus d'embauche;

DE FAIRE RAPPORT au conseil de la MRC de l'état d'avancement du dossier lors de la prochaine séance ordinaire, aux fins de ratification de ladite embauche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. Période de questions

Une période de questions est prévue conformément aux dispositions de l'article 150 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1).

18. Levée de la séance

2025-11-348

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. Donald Lamontagne, il est résolu que la séance soit levée à 19 h 09.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Gervais Pellerin, préfet

Raphaël Teyssier, directeur général
et greffier-trésorier